



DECISION N° 2023-709

**Acceptation du don par la Ville d'un ensemble de poteries et de terres cuites de Léon Condoret consenti par Madame Marie-Ange Gakyère**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que Madame Marie-Ange Gakyère fait don à la Ville de Perpignan d'un ensemble de poteries et terres cuites de Léon Condoret comme exprimé dans sa proposition de don datée du 31 mars 2023, annexée à la présente ;

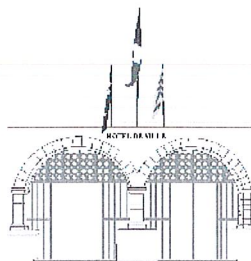
Considérant que ce don comprend 43 pièces et lots d'objets, listés en annexe à la présente, dont :

- des carreaux de céramiques composant plusieurs scènes quotidiennes ou bibliques;
- des plats de céramiques figurant différents décors de scènes folkloriques et traditions catalanes ;
- des reliefs et sculptures dont 2 sculptures représentant la donatrice enfant ;
- des poteries à usage courant.

Considérant que cet ensemble est représentatif du travail d'un artisan potier et qu'il vient compléter la première donation faite par Madame Marie-Ange Gakyère en 2019 par la décision n°2019-553 ;

Considérant que cet ensemble donné à la Ville sera inscrit sur l'inventaire du musée Casa Pairal et viendra enrichir la collection du musée ;

Considérant que ce don est consenti sans charge ni condition ;



## DECIDE

### Article 1

La Ville de Perpignan accepte le don fait par Madame Marie-Ange Gakyère pour le musée Casa Pairal.

### Article 2

Le comptable public est chargé d'intégrer ces œuvres d'art d'une valeur agréée et en l'état de 4 070 € (quatre mille soixante-dix euros) dans le patrimoine communal.

### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-174733-AU-1-1

Accusé reçu le : **11 JUIL. 2023**

Affiché le : **11 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

